



## Saintonge Aunis Randonnées

31 rue du cormier BP 88 17100 Saintes Tel : 05 46 97 57 12 – 06 73 13 98 65

Mail: [sarandonnees@gmail.com](mailto:sarandonnees@gmail.com) site web: <https://saintonge-aunis-randonnees.fr>

### Règlement intérieur

- 1° Saintonge - Aunis - Randonnées ou S. A. R. est une association du type « Loi du 1er juillet 1901 » créée en 1977 Elle est adhérente à la Fédération Française de Randonnée Pédestre ou F. F. R. P. et au Comité Départemental de Randonnée Pédestre ou C. D. R. P. 17 Elle a signé une convention avec la Ville de SAINTES.
- 2° Son but est d'organiser et de participer à des randonnées pédestres ou des activités y attenantes.
- 3° Les statuts de l'association peuvent être communiqués à toute personne qui en formulerait la demande.
- 4° L'activité de la S. A. R. est de 10 mois, de septembre à juin.
- 5° Les cotisations couvrent licences, assurances, frais de secrétariat, matériel et autres. L'adhésion peut être prise dans le courant de l'année mais au tarif entier. Le renouvellement des adhésions doit être fait avant le 20 septembre à l'aide du bulletin d'inscription joint. Les randonneurs appartenant à une ou plusieurs autres associations de randonnées ne paieront que l'adhésion au club.
- 6° L'assurance prise par la S. A. R. est celle de la F. F. R. P.. Elle couvre : responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours, accidents corporels et assistance. Il est toutefois obligatoire de posséder une Responsabilité Civile Individuelle.
- 7° Une tenue vestimentaire correcte est exigée ainsi que des chaussures adaptées à la marche.
- 8° Les membres à jour de leurs cotisations reçoivent le programme détaillé des sorties mensuelles organisées par la S. A. R. et éventuellement d'autres possibilités de randonner.
- 9° Le calendrier annuel est établi lors d'une réunion de travail et ratifié par l'Assemblée Générale.
- 10° Les circuits sont préparés par des VOLONTAIRES qui organisent eux-mêmes la randonnée, en fixant les détails et en assurant le déroulement. Pour ne pas diviser le groupe, une seule formule de repas sera proposée. Tout animateur de randonnée a la possibilité en cas de besoin, de permuter sa date avec un autre, mais, une randonnée diffusée ne peut être annulée sauf éventuellement en cas d'alerte météo.
- 11° Le programme mensuel donne toutes précisions concernant :
  - lieu de randonnée, lieu de rendez-vous (pli de la carte Michelin et ville la plus proche du lieu), thème
  - horaires de départ et de retour
  - parcours en 1 ou 2 boucles, en ligne droite
  - possibilité ou non de demi-journée
  - repas tiré du sac (pas de retour aux voitures) ou du coffre, avec abri prévu ou non
  - difficultés éventuelles
  - rythme si plus de 4km/h
- 12° Les personnes désirant rejoindre le groupe pour le repas et l'après-midi doivent prendre contact avec le responsable, la veille au soir au plus tard, et organiser leurs propres déplacements.
- 13° Tout adhérent désirant inviter une ou plusieurs personnes non inscrites à l'association, à une sortie programmée, doit contacter les organisateurs – responsables de cette sortie suffisamment à l'avance pour obtenir l'autorisation. En cas de non respect de cet article, les organisateurs – responsables ont toute possibilité de refuser leur présence.
- 14° Pour le bon déroulement des randonnées, chacun doit faire preuve de discipline et de correction en respectant le rythme de marche de l'organisateur et suivre les consignes.
- 15° Un adhérent faisant l'objet de plusieurs observations pour manquement aux règles d'usage, après avertissement, serait frappé d'exclusion par le Conseil d'Administration (Article 5 des Statuts).
- 16° Les activités avec participation financière sont réservées aux adhérents.
- 17° La présence de chien est strictement interdite.
- 18° Pour le covoiturage, le conducteur doit être en possession d'un permis de conduire valide et d'une assurance.
- 19° L'adhérent devient un bénévole lorsque des missions particulières lui sont confiées par le Conseil d'administration : frais de déplacement pour participations à des réunions de CA, commission voyages, pour des formations en tant que formateur au sein de l'association et toute autre mission particulière qui devra être validée par le conseil d'administration.  
Lors d'un abandon des frais kilométriques par un bénévole, la base de remboursement est le barème fiscal kilométrique de l'année en cours qui s'applique.  
Pour la préparation des voyages ou le remboursement des frais kilométriques, le tarif de remboursement retenu est le barème des frais de déplacement du comité départemental. Actuellement, l'indemnité kilométrique est de 0,45€.